

**PORTANT PUBLICATION DES LISTES ÉLECTORALES  
ÉLECTIONS (RENOUVELLEMENT GLOBAL OU PARTIEL) DES REPRÉSENTANTS AUX CONSEILS DE  
COMPOSANTES, AU CONSEIL DE L'ÉCOLE DOCTORALE SCIENCES POUR L'INGÉNIEUR (RENOUVELLEMENT  
PARTIEL) ET AU CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE (RENOUVELLEMENT PARTIEL)  
DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE**

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 713-1 et suivants, L. 719-1, L. 719-2, L. 721-1 et suivant, D. 713-1, D. 719-1 à D. 719-40, D. 721-1 à D. 721-8 ;

Vu le décret n°2020-1527 du 7 décembre 2020 portant création de l'Université Clermont Auvergne et approbation de ses statuts ;

Vu l'arrêté rectoral n°2020-05 du 26 mars 2020 consolidé portant institution des commissions de contrôle des opérations électorales de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes et désignation du représentant du recteur de région académique ;

Vu les statuts de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne ;

Vu les statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de l'Université Clermont Auvergne (IUT), de l'École d'Économie, de l'École de Droit, de l'UFR Langues Culture et Communication (UFR LCC), de l'UFR Psychologie, Sciences Sociales, Sciences de l'Éducation (UFR PSSSE), de l'UFR Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (UFR STAPS), de l'Institut National Supérieur du Professorat et de l'Éducation (INSPE), de l'URF de Biologie, de l'UFR de Chimie, de l'UFR de Mathématiques, de l'École Universitaire de Physique et Ingénierie (EUPI), de l'Observatoire de Physique du Globe de Clermont-Ferrand (OPGC) ;

Vu les règlements intérieurs de l'École Doctorale Sciences pour l'Ingénieur (SPI) ;

Vu la délibération de l'assemblée provisoire de l'UCA n°2020-12-18-06 portant sur la mise en place du vote électronique au sein de l'UCA ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'UCA n°2021-06-29-06 portant désignation des membres du comité électoral consultatif de l'UCA ;

Vu l'arrêté n°EPE UCA-2021-009 portant sur les modalités d'organisation du vote électronique ;

Vu l'arrêté n°EPE UCA-2022-448 portant organisation des élections (renouvellement global ou partiel) des représentants aux conseils de composantes, au conseil de l'École Doctorale Sciences Pour l'Ingénieur (renouvellement partiel) et au conseil de la formation et de la vie universitaire (renouvellement partiel) de l'Université Clermont Auvergne ;

**ARRETE**

**Article 1**

Les listes électorales en vue des élections aux conseils de composantes, au conseil de l'École Doctorale Sciences Pour l'Ingénieur (SPI) et au Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) de l'UCA publiées en annexe du présent arrêté.

## Article 2

Le présent arrêté sera porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage dans les locaux des composantes et écoles doctorales concernées, et mis en ligne sur le site INTRANET de l'UCA (<https://www.uca.fr/elections/>).

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,  
Le 24/10/2022.

Le Président de l'Université Clermont Auvergne,

Mathias BERNARD



Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le **03 NOV. 2022**

- Publié le **03 NOV. 2022**

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.